

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)  
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)  
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)  
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)  
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)  
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 083-218300697-20240405-24-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
---

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - SANTE : PREVENTION ET RISQUES - DEMOUSTICATION - Fourniture d'un produit larvicide biologique (Bacillus thuringiensis var. israelensis sérotype H 14) pour la lutte contre toutes espèces de moustiques - Traitement homologué pour épandage par voies aérienne et terrestre - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

**RAPPORTEUR : Monsieur Remy THIEBAUD - 10eme Adjoint**

Le marché actuel étant arrivé à son terme au 31/12/2023, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'acquérir le produit nécessaire pour assurer les activités de lutte contre les moustiques de toutes espèces sur la commune d'Hyères pour les années à venir.

Pour cela, il convient d'utiliser un produit larvicide biologique « Bacillus thuringiensis var. israelensis sérotype H 14 », conforme à la réglementation en vigueur, pulvérisable et homologué pour épandage par voies aérienne et terrestre.

La procédure sera passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera affectée des montants annuels suivants :

- Minimum : 40 000 € TTC
- Maximum : 200 000 € TTC

Le nouveau marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de un an et sera renouvelable trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 ainsi que ses articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14,

**VU** l'avis de la troisième commission,

**DECIDE** de lancer un appel d'offres ouvert sous forme d'accord-cadre à bons de commande, en vue d'attribuer le marché relatif à la fourniture d'un produit larvicide biologique pour la lutte contre les moustiques, avec les montants annuels suivants :

- Minimum : 40 000 € TTC
- Maximum : 200 000 € TTC

**DIT** que le marché sera passé à compter de sa date de notification pour une durée de un an et sera renouvelable trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an,

**AUTORISE** le recours à la procédure avec négociation ou à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-2 et R. 2124-3 du Code de la commande publique, au cas où la procédure d'appel d'offres serait infructueuse,

**APPROUVE** le projet de dossier de consultation des entreprises,

**DIT** que la commission d'appel d'offres permanente compétente, composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, sera assistée de :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation, ou son représentant,
- M. le Trésorier Hyères Municipal, ou son représentant,
- M. le Directeur en charge de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et des Activités Réglementées, ou son représentant,

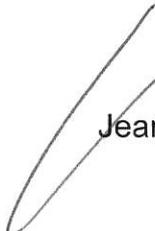
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature du marché à venir, et prendre toutes les décisions concernant son exécution et son règlement,

**DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets concernés : Exercice 2024 et suivants : section de fonctionnement, chapitre 011.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

  
Monsieur Olivier MICALLEF, CMD  
Secrétaire de séance

  
Le Maire  
Jean-Pierre GIRAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le